

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quatre février deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28/01/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS** : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD,

**EXCUSES** : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Michel PARVY), Catherine CELESTIN (a donné procuration à Jean-Pierre ESTRADE), Alain FAUCHER (a donné procuration à Sylvie ALAMARGOT), Alain GONZALES, Pierre LANGLADE (a donné procuration à Arlette DEMAR), Alexandre MAZIN (a donné procuration à Alain DARBON), Michelle MONDIT ( a donné procuration à Bernard POUSSIN).

Sébastien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

### 2015-019 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président rappelle que la loi ALUR impose aux communes compétentes en matière d'urbanisme, qui font partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants, de procéder à l'instruction de leurs demandes d'autorisation du droit des sols à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Pour les autres communes, les services de la Direction Départementale des Territoires interviendront tant que la commune ne sera pas devenue compétente.

Pour le territoire de Noblat, à ce jour, trois communes possèdent un PLU et sont donc directement impactées par cette impératif législatif. Il s'agit des communes de Royères, Saint-Léonard de Noblat et Saint-Paul.

Compte tenu des difficultés générées, au niveau communal, par cette instruction du droit des sols, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de Noblat assiste ses communes membres en organisant ce service et en procédant au recrutement d'un agent dédié à cette mission.

Compte-tenu de l'absence de concours dédié et pour garantir la réussite du recrutement, Monsieur le Président propose de créer un emploi d'instructeur des autorisations du droit du sol sur les 10 grades suivants :

#### FILERE TECHNIQUE :

- Technicien
- Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe
- Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe
- Ingénieur
- Ingénieur Principal

#### FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Rédacteur
- Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe
- Attaché
- Attaché Principal

Après recrutement, les postes non pourvus seront fermés.

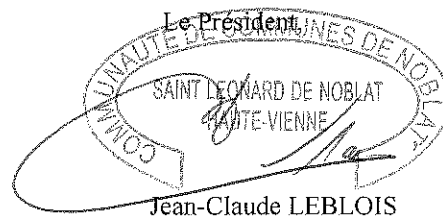
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
32 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Approuve** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Noblat annexé à la présente délibération,  
**Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Noblat.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le

Certifié exécutoire  
Reçu à la Préfecture  
Le : 13.02.15  
Publié ou notifié  
Le : 13.02.15

Le Président



Jean-Claude LEBLOIS

**Communauté de Communes de Noblat**  
**Tableau des effectifs - 05 février 2015**

GRADES	Temps complet	Temps non complet	Cumul
Ingénieur Principal (fonction DGS)	2		2
Ingénieur	1		
Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives	1		1
Puéricultrice cadre de santé	1		1
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1		1
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	6		6
Technicien principal 1ère classe	1		1
Technicien principal 2ème classe	3		3
Technicien	1		1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	2	3
Assistant d'enseignement artistique	1	13	14
Educateur Jeunes Enfants		1	1
Attaché principal	1		
Attaché	1		
Rédacteur Principal 1ère classe	1		
Rédacteur Principal 2ème classe	1		
Rédacteur Territorial	2		2
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	2		2
Adjoint technique de 1ère classe	2		2
Adjoint technique de 2ème classe	9	1	10
Adjoint administratif de 2ème classe	7		7
Adjoint animation de 2ème classe	4	1	5
Agent social 2ème classe	3	1	4
Emploi spécifique Agent d'accueil LAEP		1	1
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>20</b>	<b>73</b>

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

Date de transmission de l'acte : 13/02/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2015

---

Numéro de l'acte : 2015-019b ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20150204-2015-019b-DE

---

Date de décision : 04/02/2015

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.